

PM/054/2026

Objet /

Tournage d'un film –
Autorisation d'occupation du
domaine public et interdiction de
stationnement

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission
en Préfecture

le 11/9/2026

et de la publication

le 11/9/2026



Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIER,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU le code de la voirie routière ;

CONSIDERANT la demande en date du 26 août 2006 de la société KAZAK Productions domiciliée 90 rue Rebeval 75019 PARIS portant sur une demande d'utilisation des arènes les 15 et 16 septembre 2026 afin d'y tourner des scènes d'un long métrage ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation du domaine public et d'en réglementer l'usage dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La société KAZAK Productions domiciliée 90 rue Rebeval 75019 PARIS est autorisée à utiliser le parking des Arènes ainsi que les Arènes Claude SAUMADE appartenant au domaine public du 14 au 16 septembre 2026 afin d'y tourner un long métrage.

Article 2 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules du lundi 14 septembre 2026 à partir de 8h00 au jeudi 17 septembre 2026 à 8h00 sur le parking des Arènes.

Article 3 :

Les mesures de signalisation nécessaires sont prises pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Mathieu de Tréviers, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint Mathieu de Tréviers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers, le 10 septembre 2026.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Notifiée le :
(Remise copie)

SIGNATURE

Publié sur le site internet de
la commune le 11/9/2026